

*Loi sur les juges*

passait directement des tribunaux provinciaux à la Cour suprême ou à la Cour supérieure de la province en question.

Je félicite le ministre d'avoir prévu l'article 10. Je pense que c'est une idée excellente. Cela voudra dire que les provinces ne devront pas passer par le Parlement lorsqu'elles penseront avoir besoin d'un plus grand nombre de juges. Nous n'avons pas eu de séance de juin à janvier, sauf un ou deux jours de débats d'urgence en septembre 1972 et le ministre a rivalisé avec ses collègues du cabinet pour que son bill soit examiné par le Parlement. Cette disposition de l'article 10 portant sur l'augmentation du nombre des juges donnera au ministre et aux provinces une souplesse bien nécessaire. Il est intéressant de constater qu'il ait fallu si longtemps pour concevoir ce qui n'est à mon avis qu'une proposition simple et raisonnable.

J'espère que le gouvernement, en particulier le ministre, étudiera un bill inscrit en mon nom qui discute sous forme statutaire la question des juges assumant des fonctions supplémentaires. Je ne veux absolument pas que l'on pense que je fais des remarques sur le travail très spécial qu'effectue la Commission de réforme du droit. Cependant, je pense depuis longtemps que si les gouvernements pouvaient éviter de faire des juges des espèces de têtes de Turc dans les négociations ouvrières, les conciliations, les arbitrages, etc., assez difficiles, le pays et la magistrature indépendante seraient mieux servis. Chose étrange le développement de notre jurisprudence a voulu que nous nous sommes toujours adressés aux juges. Il y a à l'autre endroit de très distingués sénateurs, il y a des universitaires et aussi des gens de bien d'autres milieux qui pourraient remplir ce rôle indépendant si essentiel. Par ailleurs, cela éloignerait les juges de questions épineuses qui peuvent avoir des ramifications politiques.

Nous serons heureux d'aider à faire avancer le bill et nous comptons en discuter plus à fond ou l'examiner au comité.

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être le plus bref possible. Nous appuyons ce projet de loi. Nous voulons tout faire pour en accélérer l'adoption aujourd'hui à la Chambre, pour qu'on puisse en discuter au comité d'une façon plus approfondie.

Nous nous en réjouissons surtout parce que nous sommes au courant de l'accumulation des procès, autant dans les cours fédérales que dans les cours provinciales. Je me suis renseigné aujourd'hui sur la situation actuelle dans ma province, la Colombie-Britannique. Si on consigne maintenant un procès à la Cour suprême, on vous fixe une date en février 1974. Cela présuppose que tous les plaidoyers ont été effectués jusqu'ici. Quant aux divorces, dans ma ville de New Westminster, aucun divorce non contesté ne peut être consigné avant l'automne. Cela démontre le besoin d'augmenter le nombre de juges au Canada. Et cela renforce certainement le vieux proverbe selon lequel retarder la justice, c'est nier la justice.

Il y a beaucoup de façons reconnues d'améliorer l'organisation des tribunaux dans notre pays. Je m'inquiète encore de voir que les Palais de Justice ne servent pas pendant deux mois de l'année. Je sais que ceci ne relève pas de la compétence du ministre de la Justice (M. Lang), mais j'espère qu'il encouragera ses collègues provinciaux à réexaminer toute la question de l'emploi des bâtiments pour que ceux-ci finissent par servir pendant toute l'année. On peut étaler les vacances. Cela ne présenterait pas de problème pour les avocats ou les juges.

Je sais que les nominations se font sur la recommandation des procureurs généraux des provinces, mais en

Colombie-Britannique, on va nommer quatre nouveaux juges aux cours de comté. On a proposé il y a quelque temps dans ma province, d'abolir les cours de comté, et de ne reconnaître qu'une juridiction supérieure pour les procès, une Cour suprême. Cette proposition semble avoir beaucoup de bon sens.

A examiner la juridiction d'une Cour de comté en Colombie-Britannique, on constate qu'elle a une juridiction monétaire civile de \$3,000. Par contre, dans les procès criminels, elle a le droit de condamner quelqu'un à l'emprisonnement à vie. Voilà, à mon avis, une très mauvaise répartition des responsabilités. Un système comprenant un tribunal pour juger les procès, et un autre pour s'occuper des petites réclamations de dettes, ne répondrait-il pas de façon plus efficace aux besoins juridiques du public? Je voudrais commenter aussi les moyens d'accélérer la procédure en matière de dossiers. Les commissions provinciales pour la réforme juridique recherchent toutes actuellement des moyens d'améliorer la procédure. Je sais que le ministre aimerait qu'une telle accélération soit effectuée. La proposition que je viens de faire servirait également ce but.

Le processus mystique des nominations judiciaires continue. J'espère que ces nominations seront faites sans esprit de parti. J'espère qu'en ce qui concerne les nominations à la magistrature, on pense à tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique. Je suis heureux qu'il y ait eu quelques nominations de députés du Nouveau parti démocratique. Je pense qu'il y en a eu trop peu; néanmoins, c'est, semble-t-il, un pas dans la bonne direction. Cela montre que le gouvernement a l'esprit un peu plus large qu'autrefois sur ce sujet.

Je vais terminer par une remarque qu'a faite le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ce matin. Il a dit que l'important au sujet de ce bill, c'est qu'au moins le nombre de juges qui seront nommés diminuera le nombre de juges qu'il y a dans le pays. En tant qu'avocat je dis cela pour plaisanter. En tout cas, nous espérons que ce bill sera adopté rapidement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

\* \* \*

● (1730)

**LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE****L'APPLICATION DE MESURES DE SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS**

[Français]

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports)** propose: Que le bill C-128, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, il s'est développé, surtout dans les aéroports, des habitudes qui ne sont pas seulement mauvaises, mais même criminelles. Ce qui, autrefois, était un moyen de transport évidemment dangereux en soi, car se promener dans les airs, entraîne toujours le risque d'un accident, est devenu encore plus dangereux.